

S.I.S.A.R.C

**Syndicat Mixte de l'Isère et
de l'Arc en Combe de Savoie**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du Mardi 12 juillet 2022

Le Conseil Syndical, légalement convoqué 5 juillet 2022, s'est réuni le mardi 12 juillet 2022 à 18h, en séance publique à la Salle des fêtes de CRUET, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 10

Délégués titulaires présents : 12

<i>Collectivités</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	PICOLLET	2 voix
Département	THEVENET	2 voix
Département	VAIRETTO	2 voix
CA Arlysère	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	RIEU	1 voix
CCCS	BLONDET	1 voix
CCCS	FAVRE	1 voix
CCCS	LOGEROT	1 voix
CCCS	MESTRALLET	1 voix
CCCS	SANDRAZ	1 voix
CCCS	VELTRI	1 voix

Délégués suppléants présents : 4

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Frank	VIALLET	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix
CCCS	Christelle	HUGONOT	1 voix

Délégué représenté : 1

Nom	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Jean-Luc BENETTI	CCCS	Yannick LOGEROT	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	16 dont 12 titulaires et 4 suppléants	Nombre de voix	19 voix
Nombre de membres représentés	1 délégué	Nombre de voix	1 voix
TOTAL des voix	20 voix		

Laurent GRILLET a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : Demande d'autorisation de défrichement
Rapporteur : M. le Président

Le SISARC dans le cadre des travaux de gestion des plages de dépôt situés sur les affluents de l'Isère en Combe de Savoie est à la recherche de plateformes de stockage des matériaux extraits de ces ouvrages.

La commune de Chamoux sur Gelon est propriétaire d'une parcelle boisée (parcelle n°ZI 3) en bordure du ruisseau du 2^{ème} Berre, très bien placée pour être aménagée en plateforme de stockage.

L'aménagement de cette parcelle nécessite des travaux de débroussaillage, déboisement de 600 m² qui sont soumis à une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de la DDT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve cette demande d'autorisation de défrichement ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie